

Programme d'Actions Territorial (PAT) LENCLIO

Bulletin d'informations N° 5 - Février 2015



«Des Aides aux Investissements»

A partir de février 2015 en Aquitaine, les aides pour le secteur végétal et animal sont regroupées dans le PLAN DE COMPETITIVITE.

Les financeurs sont la Région, l'Etat, l'Europe, l'Agence de l'Eau, le Conseil général.

Le PAT étant sur à cheval sur 2 régions, les règles sont parfois différentes en fonction des points.

Quel est le taux d'aide?

sur du matériel neuf HT, de 20 à 40% pour le secteur végétal et de 20 à 70% pour le secteur animal.

Quels sont les investissements éligibles?

SECTEUR VEGETAL

PHYTOSANITAIRES :

- équipements pour les appareils de traitements (barre de guidage, kit de lavage, ...)
- matériels de désherbage mécanique ou mixte,...
- aire de lavage avec récupération des effluents phytosanitaires et traitement,...
- appareils de traitement en Midi-Pyrénées, rampe face/face Viti en Aquitaine.

FERTILISATION :

- outil de pilotage
- pesée embarquée
- stockage des fertilisants
- matériel pour semer et détruire les couverts végétaux,...

IRRIGATION :

- station météo
- tensiomètres, sondes, ...
- régulation électronique, système brise jet, vannes programmables, ...

EROSION :

- matériel pour casser la croûte de battance, limiter l'affinement de surface, effaceurs de traces de roues
- matériel pour les semis dans un couvert ou sur rang,...

EFFLUENTS PRUNICOLES ET/OU VINICOLES :

collecte des effluents, stockage, épandage ou traitement des effluents.



SECTEUR ANIMAL

LOGEMENT DES ANIMAUX :

- terrassement, construction ou rénovation, aires d'attente, d'exercices,
- équipements améliorant les conditions sanitaires, la manipulation des animaux, l'insertion paysagère,...

AUTRES CONSTRUCTIONS :

- Quais et plate-formes de compostage
- couverture des ouvrages de stockage, investissements liées à l'étanchéité du stockage des effluents, locaux sanitaires, traitement des effluents,...
- séchage en grange, stockage fourrage, fabrication d'aliments à la ferme, ...

LOCAUX ET MATERIAUX DE TRAITE :

bâtiment, salle de traite, robots de traite, ...

BIOSECURITE dans élevages volailles :

protection des sites, gestion des cadavres,...



Quels sont les critères éligibles?

- s'engager dans le respect de la CERTIFICATION AREA (voir ci-dessous) pour Aquitaine
- avoir plus de 18 ans et au maximum l'âge légal de départ à la retraite
- être agriculteur à titre principal
- si société: au moins 50% du capital détenu par associés exploitants à titre principal
- être à jour des cotisations fiscales et sociales
- souscrire à une assurance grêle pour vigne et arboriculture pour Aquitaine

A quoi correspondent les critères de la certification AREA imposés par la Région Aquitaine (Agriculture Respectueuse de l'Environnement en Aquitaine)?

Il s'agit de 10 critères concernant la mise aux normes des bâtiments d'élevage, du poste phytosanitaires, des enregistrements et des formations à suivre sur les thèmes suivants : fertilisation, phytosanitaires, irrigation.

Quelles sont les démarches pour monter un dossier?

Les dossiers vont être classés par priorité avec des points pour les deux régions. Les investissements liés aux phytosanitaires et aux mises aux normes élevage sont prioritaires (50 points). Les investissements liés à la fertilisation et érosion en PAT lenclio ont 30 points.

Les dossiers se montent avec des DEVIS. Les financeurs se réuniront en commission 4 fois par an en Aquitaine, 1 seule commission en Midi-Pyrénées. Vous aurez la réponse de la subvention après ce(s) commission(s).

CDA47 - Sylvie RABBOT-VACCARI
06 48 50 03 77

CDA46 - Nathalie ROSSI-LARRIEU
06 30 60 16 22